

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Vingt-Cinq Août de l'An Deux Mil Huit, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 Août 2008, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SOULET, Maire.

Etaient présents : M. LENOUVEL, Mme SAISON, M. GAUVIN, Mme REGLE, M. AULARD, M. MADORET, M. DHUY, Mme MAJCHROWSKI, M. GALLAIS, Mme CHARREAU, M. MORVAN, M. HARDY, Mme HUBERT, Mme ZIHLMANN, Mme CHAPRON, Mme DEPOORTER, M. ANCEAU, M. BRIERE.

Etaient absents : Mme BARRE qui avait donné pouvoir à Mme REGLE ; Mme BOUILLARD qui avait donné pouvoir à M. AULARD ; M. MASSA qui avait donné pouvoir à M. SOULET, M. TRAVERS qui avait donné pouvoir à M. GAUVIN, Mme BELLAY qui avait donné pouvoir à Mme CHARREAU, Mme CHEYMOL qui avait donné pouvoir à Mme SAISON, Mme TORRE, M. MICHELI

Mme ZIHLMANN a été élue Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

URBANISME :

1- Prise en compte des remarques des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme : additif au dossier arrêté destiné à l'enquête publique

JEUNESSE :

2- Désignation du délégataire des services publics « accueil périscolaire des 3-6 ans », « centre de loisirs des 3-6 ans du mercredi » et « centres de loisirs 3-12 ans des vacances »

3- Fixation des tarifs du service « accueil périscolaire des 3-6 ans »

4- Fixation des tarifs du service « centre de loisirs des 3-6 ans du mercredi »

5- Fixation des tarifs du service « centres de loisirs 3-12 ans des vacances »

1- Approbation d'un additif au dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations des personnes publiques associées :

Le projet du plan local d'urbanisme a été approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2007. Celui-ci a été transmis pour consultations aux personnes publiques associées à la procédure.

C'est dans ce cadre que le Préfet a émis un avis défavorable au motif que le projet ne prenait pas suffisamment en compte les objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat (PLH) : à savoir, la construction de 30 logements sociaux au titre du renouvellement urbain et 50 logements pour l'accroissement du parc social.

Le Préfet a en outre relevé que la volonté d'atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux devait être plus fermement affirmée.

Le projet de PLU a donc été remanié par la commission communale assistée du cabinet Thierry Gilson en intégrant les remarques du Préfet sous la forme d'un additif.

Cet additif, joint à la présente délibération, est présenté à l'approbation du Conseil.

Ce document sera joint au dossier de PLU et soumis à l'enquête publique qui se déroulera en Mairie entre le 6 septembre et le 9 octobre 2008.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- adopte l'additif joint à la présente délibération
- décide de l'intégrer au projet de PLU.

2- Délégation du service public « accueil périscolaire des 3-6 ans », « centre de loisirs des 3-6 ans le mercredi » et « centre de loisirs des 3-12 ans pendant les vacances »:

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la délibération 2008-095 en date du 07 juillet 2008 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion des activités suivantes : « accueil périscolaire des 3-6 ans », « centre de loisirs des 3-6 ans le mercredi » et « centre de loisirs des 3-12 ans pendant les vacances »,

Vu l'avis d'appel public à candidatures paru le 18 juillet 2008 dans la rubrique « annonces légales » du quotidien « l'écho républicain »,

Vu le projet de délibération et son annexe jointe (cahier des charges) en date du 18 août 2008 par lequel M. le Maire propose d'approuver la convention de délégation de service public et demande l'autorisation de signer ladite convention avec l'association les PEP28,

Vu le rapport motivant le choix du candidat, reproduit ci-dessous,

candidats	People & Baby	Pupilles de l'Enseignement Public	Union Française des Centres de Vacances
projet pédagogique	conforme au cahier des charges	conforme au cahier des charges	renonce à candidater
moyens et prestations mis en œuvre	conforme au cahier des charges	conforme au cahier des charges	renonce à candidater
qualité financière du projet	dossier incomplet : pas d'offre chiffrée	54 942,63 €ttc A la charge de la Commune	renonce à candidater

Après en avoir délibéré, est approuvée à l'unanimité la convention de délégation de service public dont la convention est jointe à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant pour une durée d'un an et à compter du 2 septembre 2008 la gestion des activités suivantes : « accueil périscolaire des 3-6 ans », « centre de loisirs des 3-6 ans le mercredi » et « centre de loisirs des 3-12 ans pendant les vacances »: à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure & Loir dont le siège social est situé 1 rue du 14 juillet à Chartres.

M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Fixation du tarif du service accueil périscolaire des 3-6 ans :

Le délégataire propose d'instaurer les tarifs suivants :

	Forfait Mensuel	Occasionnel
MATINS de 7h30 à 8h30	30	5,00
SOIRS de 16h30 à 18h30	45	7

Néanmoins, puisque l'accueil périscolaire des enfants fréquentant l'école élémentaire continue pour le moment à être géré en régie municipale et que les tarifs votés par le Conseil Municipal sont nettement inférieurs à ceux que le délégataire envisage, il est proposé de maintenir les tarifs applicables à la garderie périscolaire maternelle votés alors que l'activité n'était pas déléguée de façon à ne pas créer de distorsion trop importante entre deux services quasiment identiques.

La différence entre le tarif de 11,38 et de 30 € ou 21,61 et 75 € sera supporté par le budget communal jusqu'au 31 décembre 2008. Dans sa séance de décembre 2008, le conseil municipal statuera sur le dispositif à appliquer par la suite qui devra nécessairement prévoir une évolution vers les tarifs envisagés par le délégataire.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « enfance-jeunesse & sport » en date du 02 juillet 2008. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient jusqu'au 31 décembre 2008 le tarif suivant pour les enfants de 3 à 12 ans :

Participation forfaitaire trimestrielle des familles à la garderie périscolaire (maternelle et élémentaires)
 - Matin ou Soir : 34,15 € - Matin et Soir : 64,85 €

4- Fixation du tarif du service centre de loisirs 3-6 ans des mercredis :

Le délégataire, prestataire en matière de centre de loisirs, propose ces tarifs :

ACCUEIL DE LOISIRS		
Salaire mensuel nets Impôts sur le Revenu 2007 Après abattements des 10%	Journée complète avec repas	Matin avec repas
Enfants de la Commune affiliés CAF 28 OU MSA		
0 €uro à 1150 €	7,50	4,50
1151 €uros à 1770 €	8,50	5,50
1771 €uros à 2380 €	9,50	6,50
2381 €uros à 3000 €	10,50	7,50
3001 €uros et plus	11,50	8,50
HORS Commune	16,00	12,00
Enfants de la Commune NON affiliés CAF 28 OU MSA		
0 €uro à 1150 €	11,50	7,50
1151 €uros à 1770 €	12,50	8,50
1771 €uros à 2380 €	13,50	9,50
2381 €uros à 3000 €	14,50	10,50
3001 et plus	15,50	11,50
HORS Commune	20,00	16,00

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « enfance-jeunesse & sport » en date du 02 juillet 2008.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces tarifs tout en réduisant les tranches de 5 à 3 de manière à les harmoniser avec les barèmes des centres de loisirs des vacances scolaires.

Le tableau adopté est donc le suivant :

ACCUEIL DE LOISIRS		
Salaires mensuels nets Impôts sur le Revenu 2007 Après abattements des 10%	Journée complète avec repas	Matin avec repas
Enfants de la Commune affiliés CAF 28 OU MSA		
0 €uro à 1 220 €	7,50	4,50
De 1 221 à 2 744 €	9,50	6,50
2 745 €et +	11,50	8,50
HORS Commune	16,00	12,00
Enfants de la Commune NON affiliés CAF 28 OU MSA		
0 €uro à 1 220 €	11,50	7,50
De 1 221 à 2 744 €	13,50	9,50
2 745 €et +	15,50	11,50
HORS Commune	20,00	16,00

5- Fixation des tarifs du service centres de loisirs 3-12 ans des vacances :

Le délégataire prestataire en matière de centre de loisirs, propose les tarifs suivants :

Ressources imposables mensuelles de la famille	Tarif à la semaine 5 jours non allocataire CAF ou MSA	Tarif à la semaine 4 jours non allocataire CAF ou MSA	Tarif à la semaine 5 jours allocataire CAF ou MSA	Tarif à la semaine 4 jours allocataire CAF ou MSA
	Autres semaines	Du 15 au 18/07	Autres semaines	Du 15 au 18/07
De 0 à 1 220 €	63,9	51,12	43,1	34,48
De 1 221 à 2 744 €	64,95	51,96	44,15	35,32
2 745 €et +	66,2	52,96	45,4	36,32
Hors Commune	71,45	57,16	49,7	39,76

10% de réduction pour le 2^{ème} enfant et 20% pour le 3^{ème} d'une même famille est consenti.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « enfance-jeunesse & sport » en date du 02 juillet 2008.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces tarifs